

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES TERRES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le ministère du Logement, des Terres et des Communautés propose une loi modifiant la loi sur la protection des terres de l'Île-du-Prince-Édouard (le « projet de loi ») pour ajouter à la *Lands Protection Act* une nouvelle disposition exigeant qu'une personne non résidente obtienne l'approbation du Conseil exécutif si elle souhaite acquérir des droits dans une « propriété municipale » au sens du projet de loi, et ce, pour toute propriété d'un acre ou moins située dans une municipalité dotée d'un plan officiel.

Nous vous encourageons à transmettre vos observations au sujet de ce projet de loi d'ici le 18 avril 2025 afin de permettre au gouvernement d'étudier tous les commentaires obtenus avant de mettre la dernière main au texte législatif. Pour soumettre vos commentaires ou des questions, veuillez écrire aux coordonnées suivantes :

Ministère du Logement, des Terres et des Communautés
Politiques et services intégrés
105, rue Rochford, C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Courriel : depthlc@gov.pe.ca

Le processus de consultation est public. Le ministère du Logement, des Terres et des Communautés suppose que les commentaires obtenus dans le cadre du présent rapport de consultation ne sont pas de nature confidentielle, sauf indication contraire. Le Ministère pourrait citer ou mentionner vos commentaires en tout ou en partie, et il pourrait attribuer aux organisations les commentaires qu'elles feront. Si vous souhaitez que vos commentaires soient traités de façon confidentielle, veuillez le demander dans votre réponse ou soumettre vos commentaires de façon anonyme. Les renseignements personnels reçus par le Ministère au cours du processus de consultation sont assujettis à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée). Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la personne responsable des questions législatives aux coordonnées susmentionnées.